

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXIII

BEAUCEVILLE—AVRIL 1917

№ 4

LA FAMILLE GUILLIMIN

CHARLES GUILLIMIN

On a écrit Guillemine et Guillimin. Les Guillimin eux-mêmes signaient Guillimin et quelquefois Guillemine. La forme Guillimin fut cependant plus fréquemment employée dans les dernières années du régime français, et c'est celle que nous adoptons ici.

Le premier Guillimin de cette famille passa dans la Nouvelle-France dans les dernières années du dix-septième siècle.

Charles Guillimin était fils de Guillaume Guillimin, avocat au parlement de Bretagne, et de Marguerite Moreau, de Concarneau, Finistère, en Bretagne (1).

Concarneau est une très ancienne ville du Finistère. Ses premières fortifications, dit-on, furent faites sous la reine Anne. La principale occupation de la population de Concarneau est la pêche de la sardine. De juin à novembre, les deux tiers des habitants sont employés à cette pêche. On compte à Concarneau plusieurs douzaines de fabriques affectées à la presse, à la salaison et à la fabrique des conserves de sardines. Même au Canada les sardines en con-

(1) Mgr Tanguay (*Dictionnaire généalogique*, vol. IV, p. 420) écrit *Concavreau*, mais il est évident qu'il a mal lu.

erves de Concarneau sont très appréciées des gourmets.

Charles Guillimin, qui avait un certain capital, s'occupa de commerce, de pêche et de construction de bâtiments de mer. Il devint bientôt l'un des négociants les plus riches de Québec.

Dans l'expédition organisée par M. de Vaudreuil contre la Nouvelle-Angleterre en 1704, M. Guillimin commandait les milices de Québec.

M. Jean Petit, conseiller au Conseil Supérieur, étant décédé le 24 février 1720, MM. de Vaudreuil et Bégon proposèrent au ministre de le remplacer par M. Guillimin.

M. Guillimin fut nommé à cette charge importante le 13 mai 1721 (2).

Le 14 juin 1721, le ministre écrivait à M. Bégon :

"Le Conseil (de marine) a proposé à Mr le régent le Sr Guillemain pour remplir une des deux places de conseiller vacantes au Conseil Supérieur de Québec. S. A. R. a bien voulu lui accorder et vous en trouverez cy-joint les provisions que vous aurez agréable de lui remettre" (3).

MM. de Vaudreuil et Bégon avaient en même temps recommandé la nomination de M. Cugnet au Conseil Supérieur pour remplacer M. de Lino promu premier conseiller. Le Conseil refusa de nommer M. Cugnet, estimant que sa qualité de directeur du Domaine d'Occident était incompatible avec une charge de conseiller.

M. Guillimin fut reçu et installé en son office de conseiller au Conseil Supérieur le 20 septembre 1721.

M. Guillimin ayant subi de grandes pertes demanda au ministre, en 1731, de lui accorder une pension.

Le 8 avril 1732, le ministre lui répondait :

"J'ay reçu M. la lettre que vous m'avez écrit le 13 gbre de l'année dernière. J'aurois été très disposé à vous procurer la pension que vous avez demandé, mais l'État des finances du Roy ne le permet point, je vous recommande de continuer vos Services avec zèle, et lorsque je trouveray

(2) *Insinuations du Conseil Supérieur*, cahier 5.

(3) *Archives du Canada, Série B.*, vol. 44-2, f. 341.

occasion de vous procurer les graces de Sa Majesté, je m'y porteray volontiers" (4).

Le même jour, le ministre écrivait à MM. de Beauharnois et Hocquart :

" Le Sr Guillemain, Con'er au Conseil Supérieur de Québec, m'a représenté que dans tous les temps il a travaillé pour le bien de la Colonie, qu'il a fait des Etablissements de pesches de morues, louns marins et Saumon dans le N. et le S. de la Rivière St. Laurent, exemple que plusieurs autres habitans ont suivy, qu'il a fait construire des Batimens de differents ports ; qu'il a fait bastir des maisons à Montreal et à Québec, et qu'il a mesme fait construire deux Batteries au haut du cul de Sac, après y avoir sapé le Cap derrière lequel se refugierent les vaisseaux anglois deseparés au Siege de la ville sous le Gouvernement de feu M. de frontenac ; Que toujours prest à subvenir aux besoins du public il presta en 1712 au Tresor une somme de 40 m" qui ne luy a esté rendue que longtemps après ; qu'en qualité de Commandant de la milice de Québec il Servit dans la Campagne que fit feu M. de Vaudreuil contre les anglais qui s'estoient fortifiés sur le lac Champlin ; et qu'en fin depuis qu'il est pourvu de l'office de Con'er il s'en est acquitté avec soin.

" Je seray bien aise d'estre informé de ses Talents et de Sa conduite ainsy que de la vérité des faits qu'il expose, je vous prie de m'en rendre compte afin que dans l'occasion je puisse luy faire plaisir s'il y a lieu" (5).

MM. de Beauharnois et Hocquart, qui connaissaient ce qu'avait fait M. Guillimin pour la colonie, répondirent le 30 octobre 1732 :

" Nous avons receû la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous escrire le 8 avril dernier au sujet du Sr Guillimin conseiller au conseil supr. il est vrai que ce particulier a fait des entreprises considérables en ce pays par des établissements de pesches de morues de saumons de louns marins dans le bas de cette rivière aux isles de la

(4) Archives du Canada, Série B, vol. 57-1, f. 85.

(5) Archives du Canada, Série B., vol. 57-1, f. 116.

Magdelaine et dans la Baye des chaleurs ; qu'il a fait bâtir plusieurs maisons et grand magasin a Québec et a Montréal ; construit 7 ou 8 bâtiments de mer grands et moyens, une batterie au devant d'une de ses maisons au haut du cul de sac qui à la vérité la soutient, mais qui n'en seroit pas moins utile au service en cas d'attaque ; qu'il a presté en 1712 au trésor 40 m" qui ne luy ont esté rendues que quelque temps après ; et que ce prest peut avoir esté l'occasion de la perte qu'il a faite d'une partie de cette somme par la réduction de la monnoye de carte. Il a marqué dans toutes les occasions qui se sont présentées de la bonne volonté et du zèle pour le service du Roy, et le bien du public. Enfin il sest toujours comporté comme un bon citoyen. Sa fortune s'est dérangée considérablement depuis quelques années par des pertes et des naufrages, qui le mettront absolument hors d'état de rien entreprendre si elle ne luy redevient favorable. Il continue cependant son commerce maritime. Dailleurs il s'applique à bien remplir sa charge de conseiller surtout dans les affaires de commerce. Il est assidu et aime le travail.

" Par le compte que nous vous rendons, vous jugerez, Monseigr que le sr Guillemain peut mériter vos bontez et nous vous supplions de luy en donner des marques, il a une nombreuse famille qu'il commence d'avoir de la peine à soutenir " (6).

Le ministre, malheureusement, ne put rien faire pour M. Guillimin. Il se contenta d'écrire à MM. de Beauharnois et Hocquart, le 6 mai 1733 :

" Il ne m'a pas été possible non plus de rien faire pour le Sr Guillemain Coner. au Conseil Supérieur, mais s'il se présente dans la Colonie quelque occasion qui puisse luy estre utile, vous aurés agréable de m'en rendre compte et je seray toujours disposé à luy procurer tous les Secours qui pourront dépendre de moy " (7).

En 1731, M. Guillimin avait intenté un procès à Mar-

(6) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. F. 57, f. 143.

(7) Archives du Canada, Série B., vol. 59-1, f. 240.

guerite Bouat, veuve Antoine Pascaud, de Larochelle, avec qui il était en affaires depuis plusieurs années. La Prévôté de Québec, le 26 mai 1731, lui avait donné gain de cause. La veuve Pascaud appela de cette sentence. Cette affaire très curieuse et très compliquée dura trois ans et ne se termina que par l'intervention du ministre.

On en trouvera tout le détail dans la correspondance suivante.

Le 23 mars 1734, le ministre écrivait à M. Meigrat de Serilly :

“ Il s'est présenté Une affaire en Canada entre le Sr. Guillimin Conseiller au Con'el Supérieur de Québec, et la D. Pascaud de la Larochelle Sur la liquidation des Comptes respectifs de Com'ce qu'il y a eu entr'eux depuis 1716 jusqu'en 1718. Et la principale question a été de savoir si entre Negocians les demeures ou intérêts d'avances de marchandises doivent avoir lieu a compter du jour des Avances ou Simplement de jour de la demande en justice ? Cette affaire a d'abord été jugée a la Prévosté de Québec ; mais sur l'apel elle a été portée par M. Hocquart Intendant de la Colonie, en vertu d'une déclaration du Roy qui permet aux parties dans les procez qu'elles ont au Conel Supérieur, et dans lesquels quelqu'un des officiers de ce Conseil est partie, d'en demander le renvoy par M. l'Intendant pour être jugés par luy et 6 autres Juges non suspects en der ressort et sans appel. M. Hocquart n'a pas crû devoir prendre sur luy de prononcer sur le point de droit dont il étoit question, et qui a trait a un reglm't general qu'attendent les Negocians de la Colonie pour terminer leurs affaires avec leurs correspondans de France ; il a de concert avec M. le marquis de Beauharnois gouverneur et Lt g'al de Canada, pris le parti de me rendre compte de cette affaire et de demander les ordres du Roy sur cette question ; et ils ont à cet effet fait dresser un mémoire par le procureur général sur cette matière.

“ Par l'examen que j'ay fait de ce memoire et des observations que Mrs de Beauharnois et Hocquart ont ajoutées dans leur lettre la question m'a paru si interessante

pour le commerce de Canada, que j'ay été bien aise de vous demander votre avis, avant que de prendre aucun parti à ce sujet. C'est dans cette vue que je vous envoie la lettre de Mrs de Beauharnois et Hocquart, avec le memoire du procureur general du Conseil Superieur ; j'y joins un autre memoire qui m'a été envoyé sur le même sujet par la chambre de Commerce de la Rochelle et je vous prie de vouloir bien examiner le tout et de me marquer ce que Vous en penserez. Je crois bien aise aussy d'avoir l'avis de M. le procureur general du Parlement sur le point de droit et vous pourriez si vous le jugiez à propos, luy en dire un mot ; Vous pourriez encore, si vous avez besoin de quelque éclaircissement par raport au Commerce, en parler à quelqu'uns des députés du Bureau. C'est surquoy je m'en raporte entierement a vous. J'ajouteray seulement que le V^{au} par lequel je dois envoyer les ordres du Roy en Canada, doit partir au 15 ou 20 du mois de May : j'espère que vous voudrés bien me metre en état de les prendre assés à tems pour cela " (8).

C'est probablement à l'aide des lumières de M. Meigret de Serilly que le ministre écrivait à MM. de Beauharnois et Hocquart, le 20 avril 1734 :

" Jay receu la lettre que vous m'avés écrite le 19 8bre dernier avec le Memoire dressé par le Procureur Gnal du Conseil Superieur concernant la contestation d'entre la Veuve Pascaud de la Rochelle et le Sr Guillimin negt. a Québec et j'en ay rendu compte au Roy.

" Il paroist par les pretentions respectives du Sr Guillimin et de la veuve Pascaud donnent lieu a deux questions. La première de sçavoir qu'elle est la forme de compter en usage parmi les commerçans, si un Commissionnaire peut comme le prétend la de pascaud envoyer chaque année des Extraits de Comptes a son commettant, tirer dans ces Extraits l'Interest de ses avances a raison de 8 pour cent et prendre d'ailleurs cinq pour cent de Commission pour l'achat des marchandises, ou si au contraire comme le sou-

(8) Archives du Canada, Série B, vol. 60, f. 24.

tient le Sr Guillimin, le Comm'ce ne doit fournir qu'un seul et mesme compte pour tout le temps qu'il a duré et la correspondance en passant en crédit les envoys qui luy sont faits par son commettant et en debit, les remises qu'il luy fait de sa part.

' La Seconde Question est de Sçavoir si un Commissionnaire peut en justice demander des Interests des avances par luy faites a son commettant et subsidiairement si ces interests doivent courir du jour de l'avance faite, ou seulement du jour de la demande.

" Sur la premiere Question nulle difficulté que la maniere de compter de la veuve Pascaud ne soit reguliere et la seule en usage pour les negocians. Le Commissionnaire peut envoyer non seulement une fois, mais quatre fois par an, s'il le juge à propos, des extraits de compte qui sont relatifs entr'eux, mais néanmoins independant les uns des autres, en sorte que les affaires faites postérieurement a l'envoy d'un compte, forment l'objet d'un compte nouveau qui peut estre regardé comme un renouvellement de correspondance plustost que comme une suite de l'ancienne. Et si la forme de compter proposée par le Sr Guillimin avoit lieu, la veuve Pascaud depuis 1716 jusqu'en 1728, qu'a duré leur correspondance n'auroit pû connoistre n'y constater sa scituation avec luy, ce qui seroit directement contraire a la bonne règle du Commissionnaire suivant laquelle un negociant doit faire sa balance, au moins une fois par an, solder ses comptes et en porter la solde a compte nouveau.

" La forme de compter de la Veuve Pascaud estant reguliere ; peut elle dans Ses Extraits de compte passer les Interest de Ses avances ; le Commiss're peut sans contrdit passer en compte a son commettant l'Interest de ses avances du jour que ces avances ont esté réellement faites. Ces interests seront en toutes circonstances allouées au Commissi're Si le Compte est jugé par des gens de Commerce ; mais si au contraire le Compte est porté en justice on distinguera deux cas.

" Dans le premier le Commissionnaire sera convenu par lettres ou autrement avec son Commettant de luy pas-

ser des Interests de ses avances, dans l'autre on suppose qu'il n'y ait pas de convention entr'eux.

“ Au p'er cas on adjugera en justice les Interest au Commissionnaire du jour de son avance, ou au moins des dommages interrests à peu près equivalents et dans l'autre on ne luy adjugera les Interests que du jour de la demande.

“ La raison de cette différence est que les Juges quelques éloignés qu'il soient de permettre l'usage et d'approuver la perception des Interests sont néanmoins obligés de se prester à ce que demande la qualité de commerçant et la bonne foy du commerce.

“ Un Négociant n'est pas obligé de se charger de Commissions ; et lorsqu'il s'en charge, il peut y apposer telles conditions qu'il veut ; si elles plaisent au Commettant, la correspondance s'établit et les conditions constatées par lettres ou autrement doivent estre exécutées ; sinon le commettant peut s'adresser a un autre commissionnaire qui le traite avec plus de douceur. D'ailleurs un commerçant n'est jamais dans le cas d'avancer son argent gratuitement et la Comission ne peut luy tenir lieu d'Interests d'avance, cette commission est plus ou moins forte, suivant la nature de la marchandise que le Commissionnaire est chargé d'acheter ; mais telle qu'elle soit, elle ne tient jamais lieu d'Intérêts d'avance, le Commissionnaire est toujours chargé d'avance, ou censé avoir dans ses mains un fonds appartenant à son commettant, jusqu'à concurrence du montant de la Commission qui luy est donnée ; et si ce fonds luy manque et qu'il soit obligé de faire l'avance de l'achat des marchandises et des frais à faire pour leur envoi, il peut sans contredit prendre d'un costé sa commission et de l'autre l'Interest de son avance.

“ Ainsi la veuve Pascaud a non seulement pour elle la bonne foy et l'usage du commerce, mais elle seroit mesme agréée favorablement en justice sur le fondement de Sa lettre de 1718, par laquelle elle annonce au Sr Guillimin qu'elle n'entend se charger de ses Commissions qu'au moyen d'un droit de Commission de 5. pour cent et de l'Intérêt de ses avances a raison de 8. pour cent le Sr Guillimin a en

effet approuvé Tacitement les propositions, puisque sans s'en plaindre il a continué sa correspondance avec la veuve Pascaud jusqu'en l'année 1728 et par conséquent la Vve Pascaud est bien fondée p'o a demander les Intérêts de Ses avances du jour de l'avance faite. 20 a les demander a raison de 8. pour cent, d'autant plus qu'une dernière reflexion qui concerne le Commissionnaire du Canada concourt avec tout ce qui a esté dit cy devant ; les habitans de cette Colonie jusqu'à présent ont eu besoin d'avances. Si la contestation presente estoit jugée au préjudice de la Ve Pascaud, il seroit a craindre qu'à l'avenir on ne leur fit plus de crédit ce qui pourroit faire tomber ou diminuer considérablement cette partie de Commerce.

" Sa Majesté n'a cependant point jugé a propos de faire aucun Règlement a ce sujet ; l'usage qui s'est pratiqué jusqu'à présent en Canada est conforme aux principes qui viennent d'estre expliqués, et l'intention de Sa Majesté est que le Sr Hocquart le suive dans la décision de l'affaire en question ; il tiendra aussy la main a ce que les Juges de la Colonie s'y conforment en pareil cas " (9).

Pour se rendre à l'Ordre du ministre, le 27 septembre 1734, l'intendant Hocquart signait une ordonnance qui fixait définitivement le procès entre M. Guillimin et la veuve Pascaud (10).

Le 19 avril 1735, le ministre écrivait à MM. de Beauharnois et Hocquart :

" S. M. a approuvé que M. Hocquart ait terminé l'affre d'entre la Ve. Pacaut de la Rochelle, et le sr Guillimin de Québec, en conformité de ce que je vous avois écrit l'année dre. par ma depeche commune sur cette affaire, et elle veut comme je vous l'ay marqué par la même dépêche, que toutes les affaires de cette nature soient décidées suivant les mêmes principes. Vous observez sur cela que des comptes a nouveau debit produit chaque année par la Ve Pacaud, il

(9) Archives du Canada, Série B., vol. 61, f. 69.

(10) Cette très longue ordonnance se trouve pp. 135 et seq. du cahier 22 des *Ordonnances des intendants*.

en resuite une vexation d'Interests des Avances de chaque année étoient tirés hors ligne pour en faire un total séparé du p'pal a la fin de la correspondance. Mais je vous ay expliqué l'année d're que la maniere de compter de la Ve Pa-caud étoit regulre. et la seule en usage parmi les Negs. et que le Comissionnaire peut envoyer non seulement une fois, mais quatre fois par an s'il le juge a propos, des Ex-traits de compte qui sont relatifs entre eux mais neanmoins independans les uns des autres, en sorte que les Add'res faites posterieurement a l'envoy d'un compte, forment l'ob-
jt d'un compte nouveau, qui peut etre regardé comme un renouvellet. de Correspondance, plutost que comme une suite de l'Ancienne " (11).

Le ministre qui avait toujours de bonnes paroles pour M. Guillimin n'en opposait pas moins un refus à toutes ses demandes. Le 10 avril 1736, il écrivait à MM. de Beauharnois et Hocquart :

" A l'égard de la demande que le Sr Guillemain fait d'être déchargé du payement des 1300 livres qu'il doit au magasin, Elle ne peut luy être accordée, l'État des finances de S. M. ne permettant pas de faire de pareilles remises. Je ne peux pas non plus luy procurer le Brevet d'Ecrivain qu'il demande pour son fils, S. M. ne voulant point multiplier ces emplois " (12).

M. Guillimin décéda à Québec le 27 février 1739, à l'âge d'environ 63 ans. Il fut inhumé le lendemain dans l'église paroissiale.

Il avait épousé à Montréal, le 25 mai 1710, Françoise LeMaitre LaMorille, fille de François LeMaitre LaMorille, marchand, et de Marguerite Poulain et veuve de Jean-Jacques Lebé. Elle était décédée à Québec le 16 janvier 1722, dix-sept ans avant son mari, et avait été inhumée dans l'église paroissiale.

Ils avaient eu neuf enfants (13) :

(11) Archives du Canada, Série B., vol. 63, f. 100.

(12) Archives du Canada, Série B., f. 508.

(13) Mgr Tanguay (*Dictionnaire généalogique*, vol. IV, p. 420) leur donne dix enfants. Il fait erreur.

1o Marie-Jeanne Guillimin

Née à Montréal le 1er mars 1711.

Décédée à Québec le 14 février 1717. Inhumée dans le cimetière.

2o Guillaume Guillimin

Voir plus loin.

3o Marie-Joseph Guillimin

Née à Québec le 18 novembre 1714.

Mariée à Québec, le 27 octobre 1738, à Jacques LeGardeur, sieur de Saint-Pierre, officier dans les troupes de la marine, fils de feu Jean-Paul LeGardeur, sieur de Saint-Pierre, capitaine dans les troupes de la marine, et de Marguerite LeNeuf de la Vallière.

Ce brave officier commandait le corps des Sauvages alliés dans la malheureuse expédition du baron Dieskau. Il fut tué dans le premier engagement à la bataille du lac Saint-Sacrement (lac George) le 8 septembre 1755.

En secondes noces, à Montréal, le 3 septembre 1757, Marie-Joseph Guillimin devint l'épouse de Louis-Luc de La Corne, sieur de Chaps et de Saint-Luc, veuf de Marie-Anne Hervieux.

C'est le célèbre de LaCorne Saint-Luc qui exerça tant d'influence sur les Sauvages. Après la conquête, il voulut passer en France, mais le vaisseau "l'Auguste" qui le transportait périt sur la côte du Cap-Breton, le 15 novembre 1761. Sept passagers seulement parmi lesquels M. de La Corne Saint-Luc échappèrent à la mort. Cent quatorze périrent. M. de La Corne Saint-Luc fut choisi en 1775 comme membre de Conseil législatif.

Madame de LaCorne Saint-Luc décéda à Montréal le 12 avril 1768.

M. de LaCorne Saint-Luc épousa, en troisièmes noces, à Montréal, le 9 avril 1774, Marie-Marguerite Boucher de Boucherville.

Il décéda à Montréal le 3 octobre 1784, après avoir servi

la France, puis l'Angleterre, avec une bravoure et une habileté qui le firent estimer et admirer de tous (14-15).

4o Charles Guillimin.

Né à Québec le 11 mars 1716.

Décédé au même endroit le 4 juillet 1716.

5o Angélique-Jeanne Guillimin.

Née à Québec le 7 mars 1717.

Mariée à Québec, le 7 octobre 1737, à Charles LaTouche, sieur de MaCarty, fils de feu Thimothée LaTouche, Ecuyer, sieur de MaCarty, et de feue dame Hélène Thée, de la paroisse de Saint-Sauveur, évêché de Lyon.

M. Macarty était d'origine irlandaise. Le 1er avril 1745, le Conseil de Marine le nommait capitaine du port à Québec, avec un salaire de 1,000 livres et le grade de lieutenant de frégate. Mais la France avait alors tellement besoin de ses marins que M. Macarty n'occupa guère ce poste. En 1747, il commandait le "Rubis". Cette frégate faisait partie du convoi qui conduisait à Québec M. de la Jonquière, nommé gouverneur de la Nouvelle-France. La bataille du cap Ortegat, le 14 mai 1747, dans laquelle Macarty se conduisit de façon héroïque lui valut, le 1er avril 1748, le grade de capitaine de brûlot. Trois ans plus tard, en 1751, M. Macarty était promu lieutenant de vaisseau. Cette même année 1751, il commandait la frégate "La Fidèle". En 1755, il avait le commandement de la frégate "La Valeur". Le 17 avril 1757, M. Macarty était fait capitaine de vaisseau. En 1759, il proposait au ministre une descente sur la côte d'Irlande, près de Cork. Ce projet n'eut pas de suite. Il décéda à Paris le 24 janvier 1765.

(14-15) Sur M. de LaCorne Saint-Luc, on peut consulter la brochure de M. Arthur-S. Bennett, *Chevalier de La Corne and the Carrot River, Valley of Saskatchewan*.

Madame Macarty dût, elle aussi, mourir en France, car nous ne trouvons plus sa trace ici après son mariage (16).

6o Marie-Charlotte Guillimin

Née à Québec le 16 septembre 1718.

Mariée à Québec, le 27 juillet 1740, à Jean-Joseph Riverin, négociant, veuf de Marie-Joseph Perthuis.

M. Riverin décéda à Québec le 23 octobre 1756. Il était à sa mort colonel des milices du gouvernement de Québec.

En secondes noces, à Lorette, le 23 mai 1758, Marie-Charlotte Guillimin devint l'épouse de Philippe-Louis-François Badelard, chirurgien-major du régiment de Berry, originaire de Saint-Sauveur de Coucy, diocèse de Laon.

Madame Badelard décéda à Québec le 16 décembre 1795, et fut inhumée à Lorette.

M. Badelard décéda aussi à Québec le 7 février 1802, et fut inhumé à Lorette.

Le chirurgien Badelard est bien connu dans notre histoire (17).

De son mariage avec M. Riverin, Marie-Charlotte Guillimin eut dix enfants dont quelques-uns moururent en bas âge. Son alliance avec M. Badelard lui donna deux enfants dont l'un décéda en bas âge et l'autre, Louise-Philippe, devint l'épouse de Jean-Antoine Panet, avocat, plus tard orateur de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada.

7o Françoise-Nicolas-Marie Guillimin

Née à Québec le 10 janvier 1720.

A seize ans, Françoise-Nicolas-Marie Guillimin, renonçant aux avantages que lui offrait le monde, dit adieu à ses parents et à ses amis, et alla solliciter son admission au monastère des Ursulines de Trois-Rivières. C'était en 1735.

Nous lisons dans "Les Ursulines des Trois-Rivières

(16) Sur Charles LaTouche, sieur de Macarty, on peut consulter le *Bulletin des recherches historiques*, vol. XIV, p. 61.

(17) On peut consulter sur Badelard le *Bulletin des recherches historiques*, vol. XXI, p. 343.

depuis leur établissement jusqu'à nos jours" (18) :

"Notre communauté ne comptait alors qu'un assez petit nombre de sujets; c'était le moment de dire: "La moisson est grande et les ouvriers sont peu nombreux", mais, en revanche, grande était leur industrielle activité. C'est à leur école que la jeune soeur Saint-Antoine apprit à se multiplier, pour être partout d'un puissant secours. Elle montra beaucoup de zèle, et donna des preuves d'une sagesse, et d'une maturité au-dessus de ses dix-huit ans.

"Tour à tour maîtresse des pensionnaires, hospitalière, plus tard maîtresse des novices, assistante, elle s'initiait ainsi de longue main aux graves responsabilités qu'impose la conduite des autres. L'office de dépositaire qui lui échut en 1754 offrit beaucoup plus d'aliment encore à son activité, ou plutôt, il exigea tout ce qu'elle put déployer d'énergie et d'économie. Elle eut à lutter pendant de longues années contre la pauvreté de notre maison après le funeste incendie de 1752 et les épreuves plus désastreuses encore qu'amènèrent la conquête du pays par les armes britanniques et l'invasion américaine, etc., etc. . .

"Les rapports de la jeune dépositaire avec l'illustre Mgr de Pontbriand, son zèle pour seconder les efforts inouïs et même les travaux corporels du véritable restaurateur de notre monastère ne peuvent être oubliés. Que de fois elle recourut avec confiance à ce bon père, alors que dans ses fréquentes visites aux Trois-Rivières, celui-ci venait revoir les humbles dépendances auxquelles il avait travaillé de ses mains vénérables, qu'il avait arrosées de ses sueurs, et bénies de ses mains consacrées. Que de fois aussi en l'absence des sages mentors du monastère, on la vit à genoux, confiant ingénûment et à haute voix ses inquiétudes à Celui qui, du fond du tabernacle, s'est toujours fait l'appui et le pourvoyeur de notre maison. Toujours, elle se relevait courageuse et forte, plus courageuse et plus forte même parfois que celles qui subissaient avec elle le poids du jour et de la chaleur. L'amour et la confiance de

(18) Tome premier, p. 346.

ses soeurs portèrent la mère Saint-Antoine à la charge de supérieure en 1765...

“ Pendant six triennats, en différents temps, nous trouvons cette sage supérieure à son poste ; elle occupa dans les intervalles, la charge d'assistante. La santé de notre vénérable mère St-Antoine semblait se fortifier au milieu des travaux journaliers ; et le ciel qui lui ménageait là-haut une brillante couronne, savait semer sur sa route ici-bas embarras et sacrifices. Cette bonne mère fut subitement frappée d'apoplexie et expira au milieu des larmes et des sanglots de ses chères filles en mars 1789. Sa belle âme s'envola dans le sein de Dieu, après deux jours de maladie, dans la soixante-dixième année de son âge et la cinquante-deuxième de son entrée en religion.

“ Après son décès, nos mères reçurent une lettre de condoléance de Mgr Hubert renfermant un bel éloge de l'admirable défunte et une exhortation toute paternelle à la communauté affligée.”

80 Geneviève-Elisabeth Guillimin

Née à Québec le 28 décembre 1720.

Mariée, à Québec, le 29 mai 1742, à Charles-Denis Regnard Duplessis, aide-major des troupes de la colonie, fils de feu Georges Regnard Duplessis, trésorier de la marine, et de défunte dame Marie Le Roy.

Le 1er mai 1749, M. Duplessis de Moramont était nommé prévôt des maréchaux du Canada, à la place de M. Denis de Saint-Simon, décédé.

Le 27 novembre 1759, Mme Duplessis de Moramont et sa fille (plus tard Mme Rastel de Rocheblave) entraient comme pensionnaires chez les Soeurs Grises à Montréal. Nous croyons que Mme Duplessis de Moramont alla rejoindre son mari en France en 1760 ou 1761.

90 Charles-François Guillimin

Né à Québec le 7 janvier 1722.

Il entra dans la marine.

En 1745, M. Guillimin commandait la corvette “La Lé-

gère". A l'automne de cette année 1745 "La Légère" conduisit en France quelques matelots anglais prisonniers à Québec.

A son voyage de retour au Canada, au mois de septembre de 1746, "La Légère" se perdit sur l'île de Sable.

Le 26 juillet 1747, M. de Beauharnois, gouverneur de la Nouvelle-France, écrivait à M. Shirley, gouverneur du Massachusetts :

" Le sieur Guillemain, conseiller du Conseil Supérieur, en ce païs, m'a présenté le placet ci-joint ; il est extrêmement inquiet d'un de ses frères qui fit naufrage l'année dernière, commandant le vaisseau "La Légère". Je vous serai obligé, monsieur, de me marquer ce que vous aurez pu apprendre de ce particulier, et s'il est à Boston, de le renvoyer."

Le 7 août 1747, M. de Beauharnois écrivait une lettre à peu près semblable à M. Knowles.

Le 10 août 1747, M. Knowles répondait comme suit à M. Shirley qui lui avait transmis la lettre de M. de Beauharnois :

" In answer to the Sr Guillemain petition to Your Excellency about his brother being shipwreck upon the Island of Sable, I cannot only acquaint you that early this spring I sent a schooner to that island to look after the men that were saved, and directed her captain to carry all he found straight to Brest, and as I heard nothing of the vessel since, I take it granted, she has met with them and proceeded on her voyage : should I learn anything more particular, I will take an opportunity of letting you know it."

Enfin, le 2 septembre 1747, le gouverneur Shirley écrivait de Boston au marquis de Beauharnois :

" The sieur Guillemain whom you mention in your P. S. is sent by me to Quebec in the brigantine "Maryland" (19).

Dans un journal anonyme des événements arrivés dans

(19) E.-B. O'Callaghan, *Documentary History of the State of New-York*, vol. X.

la Nouvelle-France en 1746-1747 nous lisons, à la date du 12 septembre 1747 :

“ Le sieur Guillimin, autrefois capitaine de la corvette “La Légère”, qui a fait naufrage sur l’île aux Sables au mois de septembre de l’année dernière, vient justement d’arriver dans un brigantin anglais envoyé par le gouverneur de Boston, qu’il a laissé le 10 août, avec 60 personnes, hommes, femmes et enfants, la plupart provenant de l’évacuation de l’île Royale, avec les marins de “La Légère”. Ce brigantin a été arrêté à l’île aux Basques, à 50 lieues de Québec, par M. de Rouville qui avait les ordres du général à cet effet.

“ Le sieur Guillimin nous a donné des détails sur son naufrage et sur ce qu’il a appris pendant son séjour à Boston et à Louisbourg où le brigantin a touché pendant son voyage. Voici ces détails : Il s’échoua sur l’île aux Sables dans la nuit du 14 au 15 septembre, après avoir jeté six canons par-dessus bord. Il réussit à sauver un peu de poudre et de plomb, ce qui permit à son équipage de subsister pendant l’hiver. Quatre jours plus tard, il découvrit trois Anglais qui le conduisirent à une misérable cabane dans laquelle il passa l’hiver. Le cinquième jour un vaisseau passa à bord duquel il mit son pilote afin de recevoir du secours du port où il toucherait. Il resta sur l’île jusqu’au 13 juin, quand six vaisseaux de pêche anglais passèrent. Ils le prirent lui et son équipage, et les amenèrent à Boston où ils arrivèrent le 22 du même mois. Il a été très civilement traité jusqu’à son départ ” (20).

Dès son arrivée à Québec, M. Guillimin avait fait aux officiers de l’Amirauté le rapport suivant sur son naufrage :

“ J’ai l’honneur de déclarer à Messieurs les officiers de l’Amirauté qu’étant parti le 22 juin (1746) dans l’escadre de M. le duc d’Anville pour venir à Québec après m’être conservé pendant 86 jours avec l’escadre le 13 de septembre à 8 heures du matin ayant reçu un si furieux coup de vent

(20) E.-B. O’Callaghan, *Documentary History of the State of New-York*, vol. X.

qui sépara toute l'escadre l'ayant perdu le 14 à midy je fus obligé de jeter six canons à la mer qui soulagea un peu mon navire. Le vent continuant toujours sa force je fus obligé voyant que les coups de mer (dont je manquai d'être emporté sur la poupe) m'écrasaient d'arrimer vent arrière le cap à l'E. N. E. et N. E. 1-4 E. pour passer entre l'île de Sable m'en faisant pour lors dans L. D. distance de 10 lieues au moins, mais cependant voyant que les coups de mer que je recevais n'étaient que du sable je ne doutais pas cependant que ce ne fut l'île. Une heure après avoir arrimé, je vis à tribord le "Tigre" qui était en travers à la cape à l'artimon, le ris dedans et ses deux basses vergues amenées, je lui fis signal d'incommodité et poursuivis ma route. Sur les dix heures du soir, je suis venu à la côte et essayai pendant dix heures de temps des coups de mer dont je manquai plusieurs fois d'être emporté. Pour lors je fis couper les grands mats pour allegir le navire. Enfin, nous descendîmes tous à terre heureusement à 3 heures après-midi le 15. J'ai resté neuf mois entiers sur l'île de Sable et n'en suis sorti que le 13 juin (1747) par des pêcheurs qui ont passé pour venir ici, mais m'ont conduit à Boston.

"NOTA que le 28 septembre il m'est mort de scorbut le nommé... à qui nous donnâmes la sépulture.

"Suivant mon procès-verbal le nommé Jean Foucault, tonnelier, aussi mort.

"Mon charpentier Hollandais de nation aussi mort, gelé dans sa cabane, le 29 de janvier, la nuit."

Le document suivant nous donne des renseignements sur la mort du nommé Foucault dont parlait le capitaine Guillimin dans sa déclaration aux officiers de l'Amirauté :

"L'an mil sept cent quarante-six, le quatorze septembre nous soussignés officiers majors et mariniers et matelots du senault la "Légère" ayant eu le malheur de faire naufrage sur l'île de Sable les jours et an que susdit ne voyant aucun embarquement pour nous retirer de cette île, nous nous serions tous transportés au nombre de dix-huit à l'habitation du sieur Sincht anglais, pour y hiverner. Le

nommé Jean Foucault tonnelier à bord du d. navire après avoir passé avec nous trois mois consécutifs du jour de notre naufrage, ayant mené une vie extrêmement dérégulée, et qu'après toutes les vives représentations que nous ayons pu lui faire devant le sieur Sincht, il n'y a fait aucune attention et a voulu vivre suivant que sa passion pour le vin et l'eau de vie qui étaient venu à la côte l'ont guidé. Aujourd'hui quinze du mois de décembre voyant qu'il manquait depuis vingt-quatre heures à la tente et avec ce que nous avons connu beaucoup de dérangement dans son esprit, qui n'était causé que par la quantité de vin et d'eau de vie qu'il buvait sans notre seu (?) nous nous serions partagé avec tout l'équipage en trois bandes pour le chercher appréhendant de plus qu'il ne se fut trouvé mal dans ce jour de froid qu'il faisait attendu que nous étions témoins qu'il s'était trouvé plusieurs fois mal. Le sieur Guillimin, capitaine, serait allé d'un côté pour le chercher. Le sieur Étienne Allard second capitaine d'un autre; et le sieur Adrien Guillaume DeSinge aussi d'un autre accompagné chacun d'une partie de l'équipage et après avoir fait beaucoup de perquisitions d'un côté et de l'autre, le sieur DeSinge accompagné du nommé Massé, maître, et Charles Madore et le nommé Maheire, l'aurait trouvé mort sur le bord de la mer à une lieue deux tiers d'où nous restions; et d'après il serait venu nous le dire; en conséquence de quoi nous nous serions tous transportés pour avec le sieur DeSinge chirurgien, le sieur Sincht et le nommé Patris Oelike son garçon pour en faire la levée et visite en présence de tout l'équipage s'il n'avait reçu aucun coup mortel; après les recherches du sieur DeSinge qui ne lui a trouvé d'autre marque mortelle que d'être mort ivre et qu'ensuite le froid l'ayant saisi aurait contribué entièrement à sa mort; nous lui avons donné la sépulture qu'on donne aux chrétiens. En foi de quoi nous avons tous signé le présent procès-verbal pour nous servir et valoir ce que de raison et prétendons qu'il ait autant de valeur que s'il était fait pardevant notaire. Fait les jour et an que susdit quinze décembre 1746. C. Guillimin—A. D. De Singes—É. Allard

—François Rochet—Charles Medard—Marque ordinaire de Nicolas Massé, maitre—Marque du nommé Roussel—Haut Jery (?)—Josephes Nedouant (?)—Gottfried Meyen—Marque du nommé Barbier—Dink Van Lilt—Marque du nommé Barbier—Joseph Chavanel—Jean Monseiger (?)—Marque du nommé Barthe.”

Après son retour à Québec de son séjour forcé de neuf mois sur l'île de Sable, nous perdons toute trace de M. Guilimin. On présume qu'il continua son service dans la marine et qu'à la chute de Québec il alla s'établir en France.

(Suite dans la prochaine livraison)

P.-G. R.

PUBLICATIONS RECENTES

Zoilus redivivus ou Un critique critiqué. Lettre à M. A.-H. de Trémaudan par le R. P. A.-G. Morice, O. M. I.

Tout est cher... Pourquoi ? 1910-1917, par Georges Pelletier.

Halte-là ! Patriote, par Jean Vindex. Publié par le Dr J.-B. Prince.

Colonization in the province of Quebec under english domination, 1760-1791, by abbé Ivanhoe Caron.

Nos volontaires sous les armes. Des chiffres et la vérité.

Our volunteer army. Facts and figures.

LES ARMES DE SIR HECTOR LANGEVIN

Je me suis procuré, récemment, une reproduction des armes de feu Sir Hector Langevin et, à titre documentaire, ne faudrait-il pas en consigner la description dans le *Bulletin* ?

Ces armes se blasonnent comme suit :

Écartelé : au 1 de gueules, à la croix d'or, cantonnée de huit molettes d'argent ; au 2 d'azur, à trois léopards d'or, armés, lampassés et couronnés de même, l'un sur l'autre ; au 3 d'azur, au chevron d'or accompagné de trois casques de même ; au 4 de gueules, à trois couronnes d'or posées en pal.

Devise : Cherche qui n'a.

E.-Z. M.

Rene Gaultier de Varennes, Gouverneur des Trois-Rivières

René Gaultier de Varennes, premier ancêtre de la famille de ce nom en Canada, arriva à Québec, en 1665, en qualité de lieutenant dans le régiment de Carignan-Salières. Il était originaire de la paroisse de Bécon, dans l'Anjou (1), fils d'Adam Pierre Gaultier, sieur de la Varandière, et de damoiselle Bertrande Gourdeau (2).

Aucun des documents que nous avons consultés n'a pu nous fournir le moindre renseignement sur ses premières années.

A quel propos avait-il ajouté le titre de Varennes, à son nom de famille, et quels étaient ses liens de parenté avec les de Varennes qui occupaient alors en France des positions importantes dans le gouvernement et dans l'armée, c'est ce que nous ne pouvons dire. Tout ce que nous savons, c'est qu'il était chevalier et de bonne noblesse. De même qu'un bon nombre d'officiers et de soldats du régiment de Carignan-Salières, René Gaultier (3) de Varennes obtint la permission de s'établir au Canada, lorsque ce régiment fut licencié en 1668.

Le 26 septembre 1667, il épousait aux Trois-Rivières Marie Boucher, fille de l'illustre Pierre Boucher, premier gouverneur des Trois-Rivières. Marie Boucher avait douze ans et quelques mois, René Gaultier de Varennes en avait trente-deux. Voici l'acte officiel de leur mariage tel qu'il est consigné dans le registre des Trois-Rivières : "L'an de grâce, mil six cent soixante sept, le vingt sixième jour de septembre, après la publication des trois bans, ne s'étant trouvé aucun empêchement, moi, Jean Fremont, prêtre, faisant les fonctions curiales en la paroisse des Trois-Rivières, ayant interrogé dans l'église René Goltier et Marie Boucher, tous deux de cette paroisse, et ayant reçu leur mu-

(1) Bécon est aujourd'hui une petite commune située dans le département Maine-et-Loire (canton du Louroux-Beconnais), à vingt kilomètres d'Angers.

(2) Contrat de mariage de René Gaultier, sieur de Varennes, et de demoiselle Marie Boucher, passé aux Trois-Rivières, devant le notaire Sévérin Arneau, en date du 22 septembre 1667.

(3) Ce nom de Gaultier est écrit de différentes manières ; dans les documents que nous avons consultés, nous avons rencontré Gaultier, Gauthier, Gauthier, Gautier, Gothier, Goltier, etc. La vraie épellation nous paraît être Gaultier.

tuel consentement, les ai mariés avec les cérémonies requises, en présence de M. Boucher, gouverneur de ce lieu, et de M. de Normanville, et leur ai aussi donné la bénédiction en la messe, selon le rite et la forme de notre mère la Sainte Eglise.”

Dans le contrat de mariage, passé pardevant le notaire Sévérin Ameau, le 22 septembre 1667, il est dit que le sieur Boucher nourrirait sa fille et le futur époux durant l'espace de six mois, et que l'on prierait M. de Courcelles, gouverneur de la Nouvelle-France, de vouloir bien donner au sieur de Varennes les provisions de gouverneur aux Trois-Rivières.

En effet, Pierre Boucher, voulant consacrer tous ses efforts à l'établissement de sa seigneurie de Boucherville, abandonna en 1669 sa position de gouverneur des Trois-Rivières, et ce fut son gendre qui fut chargé de le remplacer.

Au printemps de 1671, M. de Varennes accompagna M. de Courcelles au lac Ontario. Ce voyage se fit dans un temps relativement court, du 3 au 17 juin. Voici ce qu'en dit M. de Courcelles dans le récit qu'il a laissé de cette expédition (4) : “ On ne scaurait s'imaginer avec combien de joie tout ce monde (56 personnes) partit, et combien c'estait un agréable spectacle de voir toutes ces petites embarcations (treize canots d'écorce et un bateau plat) s'avancer d'accord au son de deux trompettes. M. Perrot, gouverneur de Montréal, M. de Varennes, gouverneur des Trois-Rivières, M. de Laubias, capitaine d'infanterie, avec plusieurs autres officiers et quantité de jeunes gentilshommes du pays, faisaient merveilles. Personne n'est exempt de la rame dans ces petits bastiments. Il faut que chacun y paye de sa personne, et il n'y a point de place pour les inutiles.”

Dans l'automne de la même année, M. de Varennes passa en France, comme nous l'apprend M. Talon. “ Plusieurs officiers, dit cet intendant, se déterminaient à repasser en France pour y traiter de leurs affaires et retourner ensuite ainsy qu'on fait les S^{rs} de Contrecoeur et de la Valterie, ce premier avec des effets pour sept ou huit mille livres, provnant de la vente de son bien, et le second avec un secours de sa famille, j'ay fait ce que j'ay pû pour les en divertir par la raison que dans ces commancemens il est bon qu'ils travaillent à fortifier leurs établissemens leur faisant espérer que le Roy n'auroit pas désagréable qu'ils allassent ensuite donner ordre a leurs affaires, et tous ont defferé

(4) “Récit de ce qui s'est passé au voyage que M. de Courcelles, gouverneur de la Nouvelle-France, a fait au lac Ontario.” Dans Margry, *Mémoires et documents. Voyages des Français sur les grands lacs*, vol. I, pp. 169-192.

a ce sentiment, un excepté qui s'est vû indispensablement engagé a faire le voyage, comme il est marié ayant femme et enfans et le Gouvernement des trois rivières le retour en est seur et j'ose en respondre, Trouvez bon, Monseigneur, que par occasion jé demande en sa faveur la commission du Roy pour le Gouvernement des trois rivières duquel il n'est pourveu que par Monsieur de Courcelles qui m'a tesmoigné le vouloir bien ainsy. J'estime qu'il est du service de sa Majesté de pourvoir par elle-même aux gouvernements particuliers pour s'asseurer d'autant plus de la fidelité de ses sujets dans des pays esloignez de sa presence, cet officier nommé Varennes a du mérite et ne manque de zele " (5).

.....
M. de Varennes retourna dans l'été de 1672, portant avec lui ses lettres de nomination comme gouverneur des Trois-Rivières. Ces lettres, datées du 6 juin 1672, se lisaient ainsi :

Louis, etc. Salut.

" Le soin que nous prenons continuellement de fortifier et augmenter les Colonies de nos sujets qui se sont formées en notre pais de la Nouvelle France, les aiant mulipliées à un tel point que celle des Trois Rivières est à présent l'une des plus considérables du dit pais, nous avons estimé important au bien de notre Service d'y établir un Gouverneur, sur la suffisance et la fidelité duquel nous puissions nous reposer de la conduite de nos sujets de notre dite Colonie, et pour cet effet nous avons cru ne pouvoir faire un meilleur choix que du Sieur de Varennes qui nous a donné plusieurs preuves de son expérience dans les emplois qu'il a eus audit pais.

A ces causes et sur la nomination qui nous a été faite de sa personne par les Directeurs de la Compagnie des Indes Occidentales cy attachée sous le contre scel de notre chancellerie et bien informés d'ailleurs de son affection et fidelité à notre service, prudence, valeur et expérience au fait des armes, nous avons ledit Sieur de Varennes commis et ordonné, commettons et ordonnons par ces présentes signées de notre main pour sous notre autorité et celle de la dite Compagnie, commander aux habitans et gens de guerre dans toute l'étendue de la dite Colonie des Trois-Rivières, même dans les forts qui y pourront être construits, faire vivre les habitans d'icelle en union et concorde les uns avec les autres, contenir les dits gens de guerre en bon ordre et police suivant nos réglemens, maintenir le commerce et trafic et généralement faire et exercer tout ce qui pourra être du fait du dit Gouvernement et en jouir aux pouvoirs, honneurs,

(5) Archives du Canada, Corresp. générale, vol. 3, 1668-1672, p. 202. *Mémoire sur le Canada*, 2 novembre 1671.

autorités, prérogatives, prééminances, franchises, libertés, gages, droits, fruits, profits, revenus et émolumens accoutumés et y appartenans pendant le tems de trois années entières et consécutives à commencer du premier Juillet prochain.

De ce faire nous avons donné et donnons pouvoir par ces dites présentes par lesquelles mandons au Sieur Comte de Frontenac, Gouverneur et notre Lieutenant Général en notre pais de la Nouvelle France de faire reconnoître ledit Sieur de Varennes en ladite qualité par tous ceux et ainsi qu'il appartiendra.

Ordonnons en outre auxdits habitans et gens de guerre de lui obéir et entendre es choses concernant ledit pouvoir ; car tel est notre plaisir."

Donné à Saint Germain en Laye le sixième Juin mil six cens soixante douze.

Signé : Marie Thérèse, et plus bas : Par le Roi, Colbert, et scellé du grand sceau de cire jaune (6).

René Gaultier de Varennes revenait au pays avec l'intention de s'y fixer définitivement. Le 29 octobre 1672, M. Talon lui concédait la seigneurie de Varennes et celle du Tremblay, et cela, dit l'acte de concession, "en considération des bons, utiles et louables services qu'il a rendus à Sa Majesté en différents endroits, tant en l'ancienne France que dans la Nouvelle, depuis qu'il y est passé par ordre de Sa Majesté, et en vue de ceux qu'il témoigne vouloir encore rendre cy-après."

Il ne semble pas que le sieur de Varennes se soit beaucoup occupé de développer ses seigneuries, puisqu'au recensement de 1681, la seigneurie du Tremblay ne renfermait que trente âmes, et celle de Varennes que soixante-onze âmes.

Pauvre, comme tous les fonctionnaires de l'époque, le gouverneur des Trois-Rivières se livrait au commerce des fourrures et faisait la traite clandestine avec les sauvages, au poste de la Gabelle, à trois lieues au-dessus des Trois-Rivières.

Le roi en fut informé, et le 31 mai 1686, il écrivait à M. de Denonville : "S'il est vrai que M. de Varennes a fait la traite dans un lieu appelé la Gabelle il sera révoqué en cas de recidive" (7).

De son côté, M. de Meules, intendant, adressait en date du 28 septembre 1686, une longue lettre au ministre, dans laquelle il se plaignait en termes assez

(6) Archives du Canada, Corresp. générale, Série F-178, vol. 2, p. 159.

(7) Archives du Canada, Reg. des dépêches, Série B, vol. 12.

vifs du commerce que faisait M. de Varennes. Cette lettre est intéressante ; elle contient certains détails qui montrent que M. de Meules avait ces petites ambitions, qu'il ne se gênait pas de faire valoir, même au détriment des autres :

“ Monsieur de Varennes, Gouverneur des Trois-Rivières se sert de son autorité pour faire seul le comermce avec les sauvages dans un lieu nommé la Gabelle a quatre lieues de Trois-Rivières, ce qui est deffendu par les ordonnances de Sa Majesté qui ne le permet qu'aux Trois-Rivières, il y a même plusieurs arrests du Conseil Souverain et ordonnance des intendants qui le deffendent dans le d. lieu de la Gabelle, en conformité de celles de Sa Majesté ; je n'ai peu l'empescher jusques a présent parceque M. de la Barre, de son autorité, et malgré tous les arrests et ordonnance, luy avait permis de le faire seul, on m'a présenté souvent des requêtes sur ce sujet, mais prevoyant que Monsieur de la Barre s'opposerait toujours à l'execution de ce que j'en ordonnerois ; j'ai toléré cette affaire comme une infinité d'autres pour donner la paix au Canada, je n'ay pas laissé d'en dire plusieurs fois mon sentiment au d. sieur de Varennes, qui n'a pas paru en estre fort satisfait ; cela m'a si bien attiré Monsieur de Montortier qui est son parent, qu'il a fait tous ses efforts pour me rendre secrètement toutes sortes de mauvais offices, quoique j'aye affecté de vivre avec lui avec beaucoup d'honesteté, s'il eust demeuré plus longtemps ici, il aurait été capable d'insinuer à tout le monde un esprit de désobéissance, dès que M. de Denonville fut arrivé, il fit ce qu'il put pour le prévenir contre moi, il commença par luy dire que je passais devant les gouverneurs particuliers, et qu'en france cela ne se faisait point, que quand nous nous marchîmes j'allais à sa gauche, et qu'enfin après luy j'avais les honneurs de l'Eglise. M. de Denonville, me parla de cette présence (sic) et entrant dans ses sentiments, me dit qu'en france les Intendants allaient après le gouverneur, cette proposition m'estonna extremement, je luy respondis avec beaucoup de douceur qu'ils se pouvaient plaindre eux-mesme à la cour et que je les priois de ne s'en point mesler, je luy dis pour ma raison qu'on n'avait jamais disputer cette proseance a Messieurs Talon, Boutrou et Duchesneau, mes prédécesseurs et mesme que les gouverneurs particuliers n'avaient jamais songé a me le disputer, et que cela me paroissoit une nouveauté, que mesme le Roy avait décidé cette question en donnant au Gouverneur général le pas par dessus tous les autres, le second à l'Evesque et à l'intendant, le troisième.

“ Je dis a Monsieur le Marquis qu'il y avait grande differencé entre un gouverneur de ville frontière ou de grande ville du royaume, et un gouverneur des Trois-Rivières, et qu'il falloit proprement regarder ces gouverneurs icy

comme des Majors ou simples commandans, dont les villes de leur résidence ne consistent qu'en sept ou huit maisons, comme est la ville des Trois-Rivières ; celui qui en est le gouverneur n'a que douze cent livres d'appointemens, il a épousé la fille d'un homme qui a esté engagé des Jesuites trente six mois, et qui les a servy en qualité de cuisinier, ce mesme homme, en premières noces a espousé une femme sauvage, il se trouva avoir assez de genie et de coeur pour mériter le gouvernement des Trois-Rivières ; ce qui fait voir que c'est peu de chose et Monsieur de Varennes qui l'est presentement a eu ce gouvernement de son beau-père ; s'il faillait qu'un intendant passât après ces sortes de gouverneurs et les majors en leur absence, passassent devant... il serait beau à un intendant qui est perpetuellement le juge de ces messieurs tant en la qualité d'intendant que celle de président du Conseil Souverain, de passer après eux en quelque lieu que ce soit..." (8).

Le trente mars 1687, dans une lettre adressée au gouverneur des Trois-Rivières, le roi lui disait qu'il avait été informé du commerce qu'il faisait et espérait que cela n'arriverait plus (9).

Cela n'empêchait pas tout de même M. de Varennes d'être en haute considération auprès de M. de Denonville. "Le Sieur de Varennes, écrivait ce gouverneur au marquis de Seignelay, en date du 13 novembre 1686, nous demande la continuation de son gouvernement des Trois-Rivières, et vous supplie de lui faire renouveler sa commission qui est finie, n'étant que pour trois ans ; c'est un très bon gentilhomme qui n'a de vice què la pauvreté. Je vous assure qu'il a du mérite et de l'autorité, il aurait besoin de quelque grâce du roi pour élever et soutenir sa famille."

On voit par une lettre du 24 mai 1689, que M. de Varennes avait obtenu la permission de passer en France ; mais comme il décéda le 4 juin de la même année, cette permission n'arriva qu'après sa mort.

L'acte de sépulture se lit ainsi : "Le quatrième jour de juin, de l'an mil six cent quatre vingt neuf, est décédé en la communion de notre sainte mère l'Eglise, après avoir reçu les sacrements de pénitence, eucharistie et Extrême-Onction, René Gaultier, chvalier, seigneur de Varennes et gouverneur des Trois-Rivières, agé de cinquante cinq ans environ, et a été inhumé dans l'église de cette paroisse, en présence de Jacques Labadie, de Lambert Boucher, Joseph Godefroy, sieur de Vieuxpont, et autres plusieurs témoins connus.

" (Signé) Labadie, GrandPré, F. G. de Brullon."

(8) Archives du Canada, Corresp. générale, 1685, C. 11, vol 7.

(9) Archives du Canada, Reg. des dépêches, Série B, vol. 13.

Le Sr de Varennes laissait sa veuve sans ressources et chargée d'une nombreuse famille.

M. Sulte cite un mémoire (10) rédigé dans le courant de l'année 1690, où il est dit : "Le gouvernement des Trois-Rivières étant vacant par la mort du sieur de Varennes, sa femme et huit enfants sont à la mendicité. Plusieurs se présentent pour avoir ce gouvernement. Le sieur de Ramezay offre de donner mille écus... S'il y avait lieu d'ajouter quelque petite pension à cette pauvre famille ce serait une grande charité. C'est une bonne noblesse."

L'intendant Champigny écrivait le 10 mai 1691 : " M. de Ramezay, gouverneur des Trois-Rivières, a payé en ma présence, à la veuve de M. de Varennes, les trois mille livres que vous avez ordonnées, qui ont été employées utilement pour être conservées aux enfants ainsi que vous me l'avez marqué " (11).

Après la mort de son époux, la veuve de Varennes alla se fixer à Boucherville, chez son père. M. Sulte qui donne encore ce renseignement (12) dit : "qu'elle y demeura jusqu'à la fin de l'année 1695, époque où elle se rendit à Varennes".

A partir de cette date jusqu'à l'année 1712, son nom apparaît fréquemment dans les registres officiels de la paroisse de Varennes.

Il est probable qu'en 1712, elle vint résider à Montréal, avec son fils René.

En 1723, ce dernier rendait foy et hommage, au nom de sa mère, pour la seigneurie de Varennes ; il est dit dans l'acte que la dame de Varennes n'avait pu se rendre à Québec, "attendu son grand âge et ses incommodités..."

En 1730, elle sollicitait encore une pension : "Nous ne pouvons, disaient MM. Beauharnois et Hocquart, dans une lettre au ministre, refuser à la dame de Varennes, d'appuyer la demande qu'elle a l'honneur de vous faire de lui obtenir une pension de Sa Majesté. Ctte dame est agée de 75 ans, et veuve d'un gouverneur des Trois-Rivières."

On lui accorda une gratification de 150 livres, qui, à sa mort en 1733, passa à une dame de Lignens, comme on le voit par une dépêche, en date du 20 avril 1734 (13).

La veuve René de Varennes décéda à Montréal le treize mars 1733.

(10) *Bulletin des Recherches historiques*, 1915, p. 105.

(11) Archives du Canada, Corresp. générale, 1690-1691, vol. 11.

(12) *Bulletin des Rech. historiques*, 1915, p. 105.

(13) Arch. du Canada, Reg. des dép., vol. 61.

Voici l'acte de sa sépulture, tel qu'on le lit dans les registres de la paroisse de Notre-Dame : "Le quatorze mars, mil sept cent trente trois, je, prêtre du séminaire de Ville-Marie, soussigné, ay inhumé dans la chapelle de Saint-Amable de cette église, le corps de Madame Marie Ursule Boucher, agée de quatre vingt ans (14), veuve de feu Monsieur Gauthier, seigneur de Varennes, gouverneur des Trois-Rivières, décédée hier, en la communion de la Ste Eglise Romaine, ayant reçu les sacrements de Ste-Eucharistie et d'Extrême-Onction. Ont été présents, avec tout le clergé de la paroisse, messieurs Bouffandeau et de Vallières, prêtres.

BOUFFANDEAU, prêtre
C. VALLIERES.

CHEZE, ptr

L'abbé IVANHOE CARON

(14) Elle avait en réalité 78 ans.

LE JEU DE DAMES CANADIEN

A propos de l'intéressant article publié par Monsieur E.-Z. Massicotte, dans le dernier numéro du *Bulletin des Recherches Historiques*, sur le jeu de dames canadien, voulez-vous me permettre de vous signaler le passage suivant d'une lettre du chanoine Hazeur-Delorme, publiée par Mgr Têtu, dans son histoire du Chapitre de Québec (*B. R. H.*, septembre 1910, p. 271) ? Le chanoine écrit de Paris à son frère, le 1er février 1740, et lui fait part de la mort de Jean-Pascal Soumande, assassiné par un officier resté inconnu, deux ou trois semaines seulement après qu'il fût arrivé du Canada en France, et racontant ses allées et venues avant le terrible accident, il ajoute :

"Le sept de ce mois, après avoir dîné avec son cousin à l'ordinaire, ils s'en allèrent tous deux à un café comme ils avaient coutume de faire tous les jours. Après avoir pris chacun leur tasse de café, ils s'amuserent à jouer aux dames jusqu'à six heures du soir, et ensuite sortirent du café ensemble."

L'aventure de ce Canadien qui, arrivé à Paris depuis quelques jours seulement, joue aux dames au café tout un après-midi, montre assez, il me semble, que le jeu de dames devait être en usage au Canada, dès 1740.

A. F.

ERNEST DOIN

M. Gérard Malchelosse me fournit sur Ernest Doin des renseignements qui complètent ceux que j'ai déjà publiés dans le *Bulletin*, 1917, pp. 26 et 59.

Après avoir été instituteur à Saint-Jean de 1847 à 1850, M. Doin alla ouvrir une école, en 1851, à Laprairie où il demeura longtemps. En 1853, il fonda, dans cette localité, un cercle littéraire et dramatique qu'il alimentait de ses oeuvres.

Mon correspondant ajoute qu'en plus des pièces dont j'ai donné la liste, M. Doin était l'auteur de *Dimitri*, comédie, et du *Départ pour la Crimée*, farce, qui furent jouées entre 1863 et 1867.

E.-Z. M.

Le Moyne de Sainte-Marie et Le Moyne de Martigny

Y a-t-il eu deux Le Moyne de Sainte-Hélène ?

L'auteur du *Dictionnaire généalogique*, vol. I, p. 379, donne à Jacques Le Moyne, frère de Charles Le Moyne de Longueuil, le surnom de Sainte-Hélène et ajoute qu'il fut inhumé à Québec, le 4 décembre 1690.

Le même auteur surnomme également "de Sainte-Hélène" un fils de Charles Le Moyne de Longueuil, Jacques, né à Montréal en avril 1659 qui épousa Mlle de Carion en 1684 et aurait lui aussi été enterré à Québec le 4 décembre 1690 ! (Vol. I. pp. 379 et 380).

Ces deux Jacques Le Moyne, oncle et neveu, ont-ils réellement porté le même surnom et sont-ils, tous deux, allés mourir dans la même ville, le même jour ?

Nous soumettons humblement, ainsi que l'on dit au palais, que Mgr Tanguay a fait erreur ; qu'il n'y eut qu'un Le Moyne de Sainte-Hélène, du moins à cette époque, et qu'il était fils de Charles et que son surnom lui venait, sans aucun doute, de ce que son père possédait l'île Sainte-Hélène.

* * *

Nous avons examiné, en compagnie de M. Lapalice, archiviste de la fabrique Notre-Dame, les actes de l'état civil de 1659 à 1672 ; nous avons lu les dix-sept actes de Basset dans lesquels apparaît le nom de Jacques Le moyne, frère de Charles (de 1657 à 1697) et, nulle part, notre personnage ne prend le surnom de Sainte-Hélène. Il signe invariablement "J. Le Moyne" et Basset le qualifie, une couple de fois, dans le texte, de "sieur de Sainte-Marie". Voilà tout.

Les recensements de 1666-67 inscrivent : Jacques Le Moyne ; Faillon, vol. II, pp. 17, 82, 349, 365, 379 et 402, écrit Jacques Le Moyne et, une fois, (p. 402), "sieur de Sainte-Marie".

Si ce Jacques Le Moyne, qui fut marchand, marguillier et garde-magasin du roi à Montréal, avait été sieur de Sainte-Hélène, il semble qu'on le trouverait mentionné ailleurs que dans le Dictionnaire.

Son homonyme, par contre, ne cache pas son surnom, il s'en accompagne dans tous les actes de l'état civil (sauf celui de son baptême, bien entendu !), dans les pièces judiciaires et dans les documents notariés.

Notre éminent généalogiste, évidemment trompé par la similitude de nom de famille et de prénom, a cru d'abord que le Jacques inhumé à Québec, en décembre 1690, était l'époux de Mathurine Godé, tandis que c'était l'époux

de Jeanne de Carion. Plus tard, il s'est ravisé, mais n'a pas corrigé ce qui était déjà fait.

* * *

Jacques Le Moyne de Sainte-Marie et son beau-frère Michel Messier reçurent conjointement de Talon, en 1672, une seigneurie voisine de celle de M. de Varennes. Les concessionnaires la partagerent entre eux, en 1676 (1). La moitié échue à Le Moyne s'appela d'abord Natre-Dame (2) puis Cap de la Trinité ou simplement Trinité et l'autre porta le nom de Cap Saint-Michel, ou Saint-Michel.

Le 18 septembre 1692, Jacques Le Moyne de Sainte-Hélène louait des terres de sa seigneurie à Gabriel Lambert Sel, sieur Duclos.

Un autre acte de Basset, du 11 septembre 1697, nous fait voir qu'il était alors défunt. Son décès s'est donc produit entre septembre 1692 et septembre 1697, mais où et quand ? Les registres consultés ne nous le disent pas. Chose étrange ! Les registres gardent le même silence sur la mort de Charles Lemoyne, frère de Jacques !

* * *

Poursuivons. Un autre Jacques Le Moyne, baptisé, celui-là, le 29 novembre 1660 et fils du sieur de Sainte-Marie s'engage pour la traite dans l'ouest, à Greysolon de la Tourette, le 1er août 1688 (Adhémar). Le 11 septembre 1697 (Basset), il vend ses droits successifs à son frère Nicolas Le Moyne, sieur de Leau. Jacques ne séjourna pas longtemps parmi nous et ce doit être lui que Mgr Tanguay signale comme étant marchand au Détroit, en 1706 (I, 381).

Le 19 avril 1702 (Adhémar) le susdit Nicolas Le Moyne de Leau transporte les droits acquis de Jacques à son autre frère Jean-Baptiste Le Moyne, sieur de Martigny, né à Montréal en avril 1662.

Le 22 avril 1702 (Adhémar) J.-B. Le Moyne de Martigny devient seul propriétaire de la seigneurie de la Trinité en achetant les droits de ses frères et soeurs suivants : Marguerite, soeur Saint-Esprit, supérieure de la Congrégation Notre-Dame ; Jeanne, soeur Saint-Charles, de la même congrégation ; Catherine, épouse de Zacharie Robutel, sieur de la Noue ; Louis Le Moyne de Charleville (3), alors en France et représenté par sa soeur Ca-

(1) 1er août 1676 (Basset).

(2) Acte de foi et hommage, greffe de Basset.

(3) Un autre Le Moyne de Charleville vécut à Montréal de 1688 à 1695. Voir *B. R. H.*, XX, 267, et Tanguay, I, 310.

therine, enfin Nicolas Le Moyne de Leau, représenté par l'huissier Georges Pruneau.

* * *

M. Le Moyne de Martigny avait épousé à Québec, le 1er juillet 1691, Marie-Elisabeth Guyon de Rouvray ; il fut tué en 1709, à la Baie d'Hudson, au cours d'une expédition commandée par M. d'Ailleboust de Manteht. La nouvelle n'en parvint à sa veuve que plusieurs mois après, car ce n'est que le 7 juillet 1710 que Marie-Elisabeth Guyon présente requête au juge de Montréal, concernant la tutelle de son unique rejeton, Jacques, âgé de 18 ans.

Faisant droit à la demande de la veuve, le tribunal convoque une assemblée de parents et amis de la famille et ce fut Charles Le Moyne, premier baron de Longueuil, qui fut élu tuteur de son petit cousin.

* * *

Ce Jacques prit, comme son père, le surnom de Martigny et devint seigneur de la Trinité. Il épousa, à Sainte-Anne du Bout de l'île, le 8 janvier 1716, Angélique Guillet.

E.-Z. MASSICOTTE

L'INTENDANT DU CHESNEAU

En 1669, le 5 janvier, Jacques du Chesneau comparut en la ville de Tours devant l'officier royal chargé des recherches de la noblesse de Tours depuis 1666. Il entendait maintenir sa qualité d'écuyer et de chevalier et déposa au greffe des pièces justificatives de sa noblesse qui remontait à 1511, à son trisaïeul. Il était issu d'un cadet de la maison, et déclara qu'outre les enfants de son oncle Pierre du Chesneau, Ecr, il ne connaissait personne de son nom et armes qu'il porte : "d'azur, au chevron d'or semé de besants d'argent" et qu'il avait ouï dire à ses père et mère y avoir des gentilshommes en Poitou de son nom.

L'Armorial général de France, de 1696, pour la généralité du Poitou, ne donne pas de parents de ce nom ; cette branche, si réellement il y en eut une, était peut-être éteinte alors.

Notre futur intendant demeurait dans sa maison, rue de La Guerche. Il signait : Du Chesneau.

REGIS ROY

L'INTENDANT BIGOT

La charge de secrétaire du roi conférait la noblesse. Bigot, qui était conseiller du roi, avait été reçu secrétaire du roi, du Grand Collège, le 4 octobre 1734, au lieu d'Etienne Le Couteux ; il fut remplacé le 6 mars 1764 par A.-P. Henri.

Le père de François fut doyen de la cour du parlement de Bordeaux ; le grand-père fut greffier au même parlement.

REGIS ROY

Ouvrages publiés par William Chapman (1)

Les Québécoises. Québec, typographie de C. Darveau, 82, rue de la Montagne—1876. 223 pp. in-8.

Mines d'or de la Beauce. Accompagné d'une carte topographique. Lévis, Mercier & Cie, propriétaires du *Quotidien*—1881. 66 pp. in-12.

Gold mines of Beauce. Lévis—1881. 63 pp. in-12.

Guide et Souvenir de la St-Jean-Baptiste, Montréal, 1884. Montréal, Imp. The Post Printing and Publishing Co.—1884. 56 pp. in-8.

Les Feuilles d'Erable. Montréal, typographie Gebhardt-Berthiaume, 30, rue St-Gabriel—1890. 241 pp. in-12.

Le Lauréat, critique des oeuvres de M. Louis Fréchette. Québec, Léger Brousseau, imprimeur—1894. 323 pp. in-8.

Deux Copains. Réplique à MM. Fréchette et Sauvalle. Québec, Léger Brousseau, imprimeur—1894. 152 pp. in-8.

Nos Immortels.

A propos de la guerre hispano-américaine. Québec, Léger Brousseau, éditeur—1898. 14 pp. in-4.

Les Aspirations. Poésies canadiennes. Paris, librairies-imprimeries réunies Motteroz, Martinet, 7, rue Saint-Benoît—1904. 353 pp. in-4.

Les Rayons du Nord. Poésies canadiennes couronnées par l'Académie française. Editions de la Revue des poètes, 235 bis, rue de Vaugirard, Paris—1910 (2). 258 pp. in-4.

Les Fleurs de givre. Editions de la Revue des poètes, 15, rue Racine (Paris, VIe) MCMXII—1912. 242 pp.

P.-G. R.

(1) Décédé à Ottawa le 23 février 1917.
(Paris, VIe) MCMXII—1912. 242 pp. in-4.

QUESTION

— Garneau (vol. II, p. 123) raconte en une trentaine de lignes l'expédition de M. de Lignery contre les Renards dans l'été de 1728. Où trouverais-je une relations détaillée de cette expédition, les noms des officiers qui en faisaient partie, etc., etc. ?

ETUD.